



CONTRAT D'ACCUEIL

Entre

IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL

Nom : Maison d'enfants Bébés Nature (ASBL Premiers jours)
Adresse : Rue de la fraternité, 28 à 6792 Halanzy
Numéro d'entreprise : 0547-863-423
N° de compte bancaire : BE53 0017 2682 8453 **BIC** : GEBABEBB
Représentée par : Valérie TRANSON
Fonction : Directrice
E-mail : asblpremiersjours@gmail.com
Téléphone : 0484/06.06.63

et

IDENTIFICATION DES PARENTS

Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone de contact en cas d'urgence :	Téléphone de contact en cas d'urgence :
.....
E-mail :	E-mail :
.....

IDENTIFICATION DE LA (DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 16 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER¹.

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Téléphone :



Nom :

Prénom :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Résidence habituelle :

¹Une autorisation préalable et écrite de ses parents devra être remise au milieu d'accueil dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : HORAIRE

Le milieu d'accueil accueille l'enfant à raison de jours et/ou demi-jours par semaine, de jours et/ou demi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du au², selon l'horaire suivant :

	MATINÉE	APRÈS-MIDI
LUNDI	de h min à h min	de h min à h min
MARDI	de h min à h min	de h min à h min
MERCREDI	de h min à h min	de h min à h min
JEUDI	de h min à h min	de h min à h min
VENDREDI	de h min à h min	de h min à h min

ARTICLE 2 : AVANCE FORFAITAIRE

• DISPOSITION GENERALE

L'avance forfaitaire s'élève à : l'équivalent d'un mois d'accueil de l'enfant soit à EUR.

Celle-ci est versée:

Sur le compte bancaire dans les 10 jours de la confirmation d'inscription avec pour communication : NOM + PRENOM de l'enfant et date d'entrée prévue.

• DISPOSITION PARTICULIERE

- » **En cas de force majeure**, le milieu d'accueil restituera aux parents l'avance forfaitaire éventuelle dans un délai ne dépassant pas le mois qui suit la décision des parents.
- » **En l'absence de cas de force majeure**, le milieu d'accueil ne remboursera pas l'avance forfaitaire éventuelle.

²Date présumée d'entrée de l'enfant (cf. formulaire de décision du milieu d'accueil après confirmation de la demande).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

• DISPOSITION GENERALE

Selon l'horaire défini à l'article 1 du présent contrat (que l'enfant soit présent ou non), le montant fixé pour l'accueil s'élève à :

35€/JOUR X NOMBRE DE JOURS D'ACCUEIL PAR SEMAINE X 48 (SEMAINES)

12

LE MONTANT À VERSER :

Sur le compte bancaire dans les 10 jours de la confirmation d'inscription avec pour communication : NOM + PRENOM de l'enfant et date d'entrée prévue.

• DISPOSITIONS PARTICULIERES

- » Si le début de l'accueil devrait être reporté, en dehors d'un cas de force majeure, la participation financière des parents sera due à partir de la date de prise d'effet du dit contrat.
- » Si la demande d'accueil s'écarte de manière régulière de l'horaire initialement prévu par le contrat d'accueil, un avenant au dit contrat devra être envisagé.
- » Toute journée ou demi-journée non-prévue à l'article 1 du présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant les disponibilités du milieu d'accueil. La ou les journée(s) supplémentaire(s) sera/seront prise(s) en compte dans le récapitulatif des journées de présences annuelles de l'enfant.
- » L'accueil durant cette journée donnera lieu au versement d'un montant de **35 EUR**.
- » L'accueil durant cette demi-journée donnera lieu au versement d'un montant de **25 EUR**.
- » En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les frais d'accueil seront dus conformément aux dispositions générales.
- » En cas d'absence de l'enfant pour congé annuel des parents, les frais d'accueil seront dus conformément aux dispositions générales
- » Une réduction tarifaire de 10% du montant mensuel sera appliquée au deuxième enfant (et suivants) d'une même fratrie.
- » Si le milieu d'accueil n'est pas en mesure d'assurer son activité en cas de force majeure (maladie du personnel d'encadrement, dégâts au niveau de l'infrastructure, etc.), le montant de la participation financière sera diminué du nombre de jours concernés.

• PENALITES

- » En cas de non-respect de l'horaire fixé à l'article 1 du présent contrat, un supplément de 5 EUR par heure entamée vous sera demandé.
- » En cas de non-respect des heures d'ouverture, un supplément de 10 EUR par heure entamée vous sera demandé.
- » Tout retard de paiement de plus de 10 jours entrainera une indemnité équivalente à 5€ par jour de retard.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les frais d'accueil seront révisés en fonction de l'indice des prix à la consommation, chaque année dans le courant du mois de décembre.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RUPTURE

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, tant le milieu d'accueil que les parents peuvent mettre fin, par recommandé, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis de deux mois prenant cours le premier jour du mois suivant.

Ce préavis sera soit presté soit payé.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut se justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tel que, notamment, le non-respect des obligations contractuelles et financières.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

ARTICLE 6: AVENANT

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les deux parties.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les parents déclarent avoir eu connaissance du projet d'accueil (en ce compris le ROI), s'engagent à le respecter, adhèrent au projet pédagogique et en ont signé une copie.



ARTICLE 8: LITIGES

En cas de rupture de contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. Si la voie judiciaire étant néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès de la justice de paix du Canton judiciaire d'Arlon.

Fait en deux exemplaires à Halanzy, le....., chacune des parties reconnaissent avoir reçu le sien.

Signature (du) des parents :

Signature du responsable du milieu d'accueil :

Toutes les pages du présent contrat et les éventuelles annexes doivent être parafées par les deux parties.